

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00588
Numéro SIREN : 527 942 999
Nom ou dénomination : A.G.M.

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2019 sous le numéro de dépôt 3761

Greffes du tribunal de commerce d'Aubenas



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/3761

Type d'acte : Acte

Déposant :

Nom/dénomination : A.G.M.

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 527 942 999

N° gestion : 2019 B 00588



SASU AGM

SAS au capital de 9500 Euros

43 rue de Trion

69005 LYON

RCS : Lyon 527942999

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 mars , à neuf heures,
Les associés de la société AGM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social sur convocation de la Présidente.

Est présente :

Madame Annick Galland-Malissard, propriétaire des 95 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick Galland-Malissard,
Présidente et dépose sur le bureau :
le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos
le 30 septembre 2018,
le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du
Code de Commerce,
le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30
septembre 2018,
La lettre de Madame Christine Guillemaut dénonçant le bail mixte
signé avec elle,
le texte des résolutions proposées.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- lecture du rapport de la gérance,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30
septembre 2018 et affectation du résultat,
- Modification du siège social qui serait transféré en Ardèche, 70
Chemin du Mortier - Saint Désirat 07340.
- rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à
l'article L.223-19 du Code de Commerce, approbation de ces
conventions,



- Quitus à la Gérance,
- questions diverses.

La Présidente adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale Mixte prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts).

De même, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale Mixte précise qu'aucune des dépenses énumérées à l'article 39-5 du CGI n'a fait l'objet d'une réintégration au motif qu'elles étaient excessives et que la preuve n'a pas été apportée qu'elles n'ont pas été engagées dans l'intérêt direct de l'entreprise.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte décide d'affecter le bénéfice de ce sixième exercice social dont le montant s'élève à 2 625 euros, en totalité, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Mixte rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société, cet exercice étant le septième exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu que la propriétaire du 43 rue de Trion, 69005 Lyon, où se situe le siège social de la société souhaite vendre l'appartement en juillet 2019, et que la grange située au 70 Chemin du Mortier, 07340 Saint Désirat, dont la propriétaire est Madame Annick Galland-Malissard, finirait sa restauration en septembre 2019, donne son accord pour un transfert de siège social, en juillet 2019. D'ailleurs, un contrat de bail locatif a été signé entre la SAS AGM et Madame Annick Galland-Malissard, le 1er janvier 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, que cela soit pour le transfert de siège social comme la publication des comptes de la société pour l'exercice 2017-2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée.

Annick Galland-Malissard



Greffes du tribunal de commerce d'Aubenas



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/3761

Type d'acte : Statuts mis à jour
Transfert du siège social
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : A.G.M.

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 527 942 999

N° gestion : 2019 B 00588



A.G.M.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 9.500 €

Siège social : 43 rue de Trion - 69005 LYON

§ ~ ~ ~

STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2019

ARTICLE 4 -

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé au 70 chemin du Mortier - 07340 SAINT DESIRAT.

A compter du 11 juillet 2019.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

Fait à LYON

Le 30 mars 2019

En 4 originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises

Bon pour acceptation des fonctions de Président.
A.G.M.

Madame Annick ~~GALLAND~~ MALISSARD ¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »



[Signature]